



Rappel concernant les chenilles processionnaires



Les poils des chenilles processionnaires du pin possèdent des propriétés urticantes qui peuvent provoquer des troubles ou des réactions allergiques (œdèmes, démangeaisons, asthme, etc.).

Les chenilles processionnaires font partie de notre environnement naturel et leur développement est vraisemblablement inéluctable, compte tenu de l'évolution du climat. Il n'est donc pas envisageable de les exterminer complètement. Tout au plus peut-on tenter de limiter les situations les plus conflictuelles, ce que l'arrêté du Conseil d'Etat, en vigueur dès le 7 décembre 2005, tend à faire.

Les chenilles sont dangereuses durant un court laps de temps. Pour éviter les problèmes, **il faut les détruire quand elles sont dans leurs nids ou installer des pièges écologiques (méthode de lutte), avant qu'elles ne se réveillent de leur repos hivernal.**

A défaut d'exécution de ces mesures dans le délai prescrit, les communes peuvent ordonner les travaux aux frais des personnes concernées (propriétaires, locataires, usufruitiers, fermiers ou exploitants des fonds portant des pins ou des cèdres atteints par les chenilles).

DERNIER DELAI : 15 MARS 2021